

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Notre réf. MT/spo
Votre réf.

Date 4 décembre 2009

Avant-projet de loi sur le personnel : consultation

Madame la présidente, Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a récemment autorisé le Département des finances, des institutions et de la santé à mettre en consultation auprès des milieux intéressés l'avant-projet de loi sur le personnel ainsi qu'un rapport explicatif y relatif.

Le 1^{er} avril 2009, le Conseil d'Etat a pris la décision concernant les axes stratégiques pour la révision de la loi sur le personnel. A ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas encore pris position sur l'avant-projet de loi. Il se déterminera une fois les résultats de la consultation connus.

Compte tenu de l'évolution permanente de l'économie et de l'Etat, la flexibilité et la qualité de la gestion du personnel sont des facteurs prenant de plus en plus d'importance. La voie conduisant à une gestion du personnel moderne et dynamique, nécessite donc une révision de la loi sur le statut des fonctionnaires en vigueur et datant de 1983.

L'objectif principal de cette révision est de pouvoir renforcer le caractère attractif, concurrentiel et social de l'employeur Etat du Valais et de consolider la motivation et les performances de ses collaborateurs. De plus, l'Etat du Valais est soumis à une pression toujours plus forte en matière de performance et de qualité. Dans un tel contexte compétitif, posséder une marge de manoeuvre suffisante est un facteur décisif afin de pouvoir réagir rapidement.

La plupart des nouveautés présentées dans l'avant-projet de loi, ne correspondent pas uniquement aux besoins des employés et de l'employeur Etat du Valais, mais ressortent également d'une tendance issue d'une comparaison avec les autres Administrations publiques ainsi que des grandes entreprises du domaine tertiaire.

Nous avons ainsi l'honneur de vous informer que les documents utiles à la consultation (avant-projet de loi, rapport explicatif et questionnaire) sont uniquement disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch « procédures de consultation / Consultations cantonales »).

Afin de nous faire part de vos observations, remarques et propositions, **nous vous invitons à remplir le questionnaire en ligne.**

La liste des destinataires de la consultation est présente sur ce site internet. Néanmoins, toute personne ou institution intéressée mais non mentionnée, est bien sûr également invitée à se prononcer

d'ici au 15 janvier 2010

Pour tout renseignement complémentaire, le Service du personnel et de l'organisation, M. Daniel Vogel (daniel.vogel@admin.vs.ch 027/606.27.70.) se tient à votre disposition. Nous espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions, expressément consultées ou invitées à donner leur point de vue, participent à cette consultation.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Maurice Tornay, Conseiller d'Etat

